

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL À LA SUITE DU RAPPORT D'ÉTUDE ET DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL MUNICIPAL.

---

À l'issue de la consultation publique portant sur la période de questions du public au conseil municipal, la Commission de la présidence du conseil a déposé le 19 août 2019 quatre recommandations auprès du conseil municipal et le 22 août 2019 auprès du conseil d'agglomération. Le comité exécutif remercie la Commission pour cet exercice qui propulse Montréal au 21<sup>e</sup> siècle en proposant des actions qui reflètent la transition écologique et la transition numérique tout en préservant le caractère humain de la Ville, notamment en mettant au coeur de ses priorités la conciliation famille-travail-implication. L'accès à la démocratie est un pilier de notre institution et la Ville de Montréal constate l'impératif besoin de multiplier les façons de rejoindre les citoyen.nes afin qu'elles et ils partagent la pluralité de leurs voix.

Lors de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a autorisé les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et aux personnes élues d'y participer par tout moyen de communication (exemple : par téléphone). La mise en oeuvre de la participation à distance des personnes élues et des citoyen.nes aux instances décisionnelles a ainsi été accélérée et plusieurs solutions technologiques ont été explorées afin de répondre à la nécessité de poursuivre un exercice démocratique transparent et efficace dans les courts délais. Notamment, la Ville de Montréal a expérimenté la réception de formulaire électronique pour la période de questions du public à distance lors des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération en mars et en avril 2020. Le conseil de ville a ainsi intégré le type de formulaire web pour la réception des questions que des arrondissements<sup>1</sup> avaient déjà mis en place, des mesures qui contribuent à moderniser les instances démocratiques. Également, en avril, un nouveau projet de conseil virtuel a pris forme avec une participation par vidéo-conférence des personnes élues pour le conseil de ville du 20 avril. Il s'agit d'une adaptation importante des pratiques et traditions qui sera peaufinée dans les prochains mois.

Le comité exécutif souligne l'agilité, la flexibilité et la rigueur dont ont fait preuve les services de la Ville de Montréal en rendant possible la tenue à distance par voie téléphonique et électronique des séances de conseil dans le contexte de la COVID-19 et il souhaite que la Ville de Montréal poursuive ses efforts afin de faciliter la participation démocratique des personnes élues et des citoyen.nes à distance. Le déploiement efficace de solution technologique en contexte de crise a permis aux personnes élues de participer et de débattre à distance. Le comité exécutif considère que la table est mise pour améliorer et pérenniser les mesures déjà mises en place et souhaite que des mesures supplémentaires soient étudiées, notamment en termes de vote électronique ou d'autres pistes également énoncées dans le rapport du conseil du 21<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension procèdent à l'inscription des citoyen.nes en ligne en amont à la séance de leur conseil d'arrondissement.

Le comité exécutif a pris connaissance du rapport de la Commission et bien qu'il soit en accord avec les constats et les recommandations déposées par les membres de la Commission de la présidence du conseil, il souhaite développer une vision plus large qui intègre notamment la participation permanente à distance des personnes élues et du public aux instances décisionnelles. En ce sens, le comité exécutif répond aux quatre recommandations de la Commission.

**R-1 MODIFIER LE RÈGLEMENT** pour permettre les inscriptions à la période de questions du public à distance, par formulaire web, du lundi précédant l'assemblée du conseil municipal jusqu'au lundi de la séance à 17h ;

**Réponse à R-1** Le comité exécutif est favorable à la modification du règlement afin de permettre les inscriptions à la période de questions du public le lundi précédant la tenue de la séance du conseil municipal. Cette modification réglementaire permettra une meilleure conciliation vie personnelle-travail pour les citoyen.nes. Le comité exécutif mandate la Direction générale afin de préparer le dossier décisionnel pour modifier le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* - sous-section 2, art. 52.

Le comité exécutif souhaite également que la mise en place d'un dispositif de vote électronique informatisé soit étudié en raison de la présence à distance des élu.e.s durant cette période de pandémie et ultérieurement. Ainsi, un changement réglementaire sera également requis et une révision des articles 104 à 112 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* sera à effectuer. Cet ajout vient également répondre aux réflexions sur la gouvernance numérique et à la recommandation 3 de la Commission de la présidence du conseil dans son autre rapport intitulé le Conseil du 21e siècle déposé au conseil municipal le 16 décembre 2019.

**R-2 DÉVELOPPER un service numérique** permettant de recevoir en amont les inscriptions et le sujet de la question de toutes les personnes qui souhaitent participer à la période de questions du public; et recueillir le sujet de la question et le libellé de la question des personnes qui ne prévoient pas se déplacer en personne à la séance du conseil municipal ;

**Réponse à R-2** Le comité exécutif est favorable au développement d'un service numérique qui permet de recevoir les inscriptions, le sujet de la question et toutes autres informations nécessaires à l'inscription des citoyen.nes à la période de questions du public. La transition vers un service numérique est cohérente avec la vision du conseil du 21<sup>e</sup> siècle. Le comité exécutif mandate la Direction générale pour développer de manière permanente une solution afin de répondre aux besoins identifiés.

**R-3 AJUSTER LE PROCESSUS d'inscription** à la période de questions du public en appliquant les étapes suivantes :

- Permettre les inscriptions à la période de questions du public à distance, par formulaire web, du lundi précédant l'assemblée du conseil municipal jusqu'au lundi de la séance à 17h ;

- Permettre les inscriptions en personne le lundi de la séance entre 17h et 18h30 ;
- Procéder au tirage visant à déterminer l'ordre des interventions des personnes qui poseront leur question lors du conseil municipal, en personne, le lundi 18h30, le jour de la séance ;
- Procéder au tirage visant à déterminer l'ordre des questions posées de façon numérique, en personne, le lundi 18h30, le jour de la séance ;
- Diffuser la liste et l'ordre de toutes les personnes inscrites, incluant le sujet de leur question, dès 18h45 ce jour-là ;
- Compiler toutes ces données à des fins statistiques en tenant compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

**Réponse à R-3** Le comité exécutif est favorable à l'ajustement du processus d'inscription à la période de questions du public de manière permanente. Cette mesure s'inspire des pratiques locales (exemple : arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie et de Verdun) qui permettent de réduire les efforts fournis par les citoyen.nes en termes de déplacement, d'attente et de processus et elle a d'ailleurs été expérimentée avec succès aux séances de conseil municipal et d'agglomération en mars et en avril 2020. Alors que la recommandation est applicable à une séance de conseil municipal ordinaire, le comité exécutif souhaite que différentes mesures soient proposées afin de correspondre aussi à de multiples scénarios potentiels, comme celui du confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ou des mesures d'urgence. Le comité exécutif mandate la Direction générale pour ajuster le processus d'inscription à la période de questions du public après l'élaboration d'un plan d'action, et ce, en conformité aux modifications réglementaires approuvées par le conseil de ville.

**R-4 MODIFIER LE RÈGLEMENT** *sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* afin de réserver, à la suite de la période de questions réservée aux personnes présentes le lundi soir d'une **durée d'une heure, un bloc de trente minutes** pour la lecture des questions préalablement transmises par formulaire web, en prévoyant les mêmes modalités de traitement et de réponses des personnes élues à ces questions qu'aux questions de personnes présentes.

**Réponse à R-4** Le comité exécutif est en accord avec cette proposition et mandate la Direction générale pour préparer le dossier décisionnel afin de modifier le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La modification permettra de recevoir des questions du public acheminées via le service numérique et de réserver un bloc maximal de **trente minutes** pour la lecture par la présidence d'assemblée des questions du public lors de la séance du lundi soir (jour 1).

Ainsi, la période de question du public **en personne** sera d'une durée de trente minute avec possibilité de prolongation de 30 minutes. Le comité exécutif souhaite que nous débutions d'abord avec la période de question du public dédiée aux personnes présentes. Suivra ensuite, pour une durée maximale de 30 minutes, la lecture des questions numériques des

citoyennes et citoyens. La durée totale de la période de question du public demeurera la même.

Le comité exécutif recommande également, si reprise de la séance pour une seconde journée (jour 2), de poursuivre la lecture des questions **numériques** du public non lues en séance 1, s'il y a lieu, pour une durée de 15 minutes. Cette lecture des questions se déroulera après la période de question du public en personne d'une durée de 15 minutes avec possibilité de prolongation de 15 minutes.

Le tableau illustre bien les changements à apporter au règlement et les nouvelles durées de cette période de question.

<b>Règlement actuel (art. 53)</b>	<b>Durée inscrite</b>	<b>Possibilité de prolongation</b>
Séance jour 1	60 minutes	30 minutes
Séance jour 2	30 minutes	15 minutes

<b>Règlement modifié</b>	<b>Durée inscrite</b>	<b>Possibilité de prolongation</b>
Séance jour 1	60 minutes (30 + 30)	30 minutes
Séance jour 2	30 minutes (15 + 15)	15 minutes

#### Détails des modifications

<b>Règlement modifié (art. 53)</b>	<b>Durée de la période de question du public - <u>en personne</u></b>	<b>Possibilité de prolongation</b>
Séance jour 1	30 minutes	30 minutes
Séance jour 2	15 minutes	15 minutes

<b>Règlement modifié</b>	<b>Durée de la période de question du public - <u>numérique</u></b>	<b>Possibilité de prolongation</b>
Séance jour 1	30 minutes	Aucune
Séance jour 2	15 minutes	Aucune

## **En conclusion**

Les recommandations ont été étudiées avec attention et les membres du comité exécutif remercient la Commission de la présidence du conseil pour ce rapport d'étude et de recommandations qui permettra de développer un mécanisme de consultation adapté aux citoyen.nes qui souhaitent faire entendre leur voix tout en propulsant Montréal au 21<sup>e</sup> siècle.

Alors que le récent et soudain contexte de confinement suite à la pandémie de la COVID-19 a précipité la mise en oeuvre de solutions technologiques, le comité exécutif y voit une occasion d'alimenter les réflexions afin d'appliquer à moyen et long termes des pratiques pour tenir l'ensemble des séances des instances décisionnelles si le besoin se présente.

Le comité exécutif encourage l'Administration et la Commission de la présidence du conseil à poursuivre la mise en oeuvre d'actions innovantes qui facilitent une participation citoyenne digne d'une métropole et à l'image d'une institution tournée vers l'avenir.